

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville

N° 24.2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt-cinq, Le 25 septembre à 18 heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.
19 septembre 2025	
Date d'affichage	<b>Etaient présents :</b> Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjoints au Maire. Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Alain GOLETTA, Antonia CORNET, Véronique BUCHET, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Marie-Christine COMONT, Marina NICOLAS, Conseillers Municipaux.
19 septembre 2025	
Nombre de Conseillers	
En exercice 19	<b>Etaient représentés :</b> William CADOR (pouvoir à M. PREVOST), Olivier MAGNIER (pouvoir à Mme ANDRIANASOLO), Joseph MELE (pouvoir à Mme NICOLAS).
Présents 14	<b>Etaient absents :</b> Martial VANDAMME, Jean-Claude PAGANELLI.
Votants 17	

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de séance :** Véronique BUCHET  
**Rapporteur :** Mme DUFLOS

### OBJET :

#### **Avenant au Projet Educatif de Territoire (PEdT).**

Transmise le

02 OCT. 2025

Affichée le

02 OCT. 2025

\*\*\*

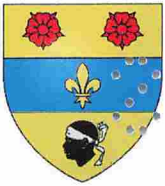
Le Projet Educatif de Territoire (PEdT) est un outil de collaboration entre les acteurs éducatifs de la ville et les services de l'état visant à structurer et coordonner les actions en faveur de l'éducation et du bien-être des enfants. Il permet de proposer à chaque enfant de 3 à 17 ans un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école garantissant une continuité éducative entre les temps scolaires.

Le premier PEdT avait été élaboré en 2022 pour une durée de 3 ans, par le biais d'échanges entre les différents acteurs au sein d'un Comité de Pilotage composé d'élus (le Maire et son adjointe aux affaires scolaires), des Directrices d'écoles, d'agents communaux (Directrice administrative du service enfance, Directeurs de l'ALSH et du service jeunesse), de représentants d'associations de parents d'élèves et de jeunesse de la ville de Vemars.

Son rôle principal est d'atteindre des objectifs de complémentarité et de cohérence entre les différents temps éducatifs, permettant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, de partager des constats relatifs à la mise en œuvre du PEdT, d'identifier certaines difficultés et de formuler des pistes d'amélioration possibles pour atteindre au mieux les objectifs éducatifs partagés à destination des enfants.

Plusieurs autres instances participatives locales peuvent être sollicitées comme la commission de la Vie Scolaire, les conseils d'école, le comité de pilotage du projet E3D, la Caisse des écoles ou la commission Menus.

Le PEdT se matérialise par une contractualisation conventionnelle entre la Ville et les services de l'État comme la préfecture, les services départementaux de l'éducation nationale et de la



VILLE DE VEMARS

CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

La convention actuelle ayant pris fin le 31 août 2025, il convient de procéder à la signature d'un avenant portant renouvellement de la convention pour la période 2025/2027.

\*\*\*

**Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, D.521-12 et R.551-13,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

**Vu** le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

**Entendu** l'exposé de Mme DUFLOS,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à signer l'avenant au PEDT pour la période 2025/2027 ci-annexé,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire  
Frédéric Didier